

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 13/04/2026

VOI.26.00.A01176

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES PRES DE VAUX et AVENUE DE CHARDONNET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS
Considérant L'organisation de la course SWIMRUN dans le cadre du festival des Grandes Heures Natures (GHN) il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/06/2026 CHEMIN DES PRES DE VAUX et AVENUE DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/06/2026, entre 9h00 et 13h00, ponctuellement et en fonction de l'avancement de la course, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées pour sécuriser les traversées de chaussées, CHEMIN DES PRES DE VAUX et AVENUE DE CHARDONNET.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 AVR. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

